

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## Séance du mercredi 19 juin 2024

Nos réf. : **JD/ASO**

**L'An deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **douze juin deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents** : M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, Mme BROION Annick, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric (à partir du point 4) M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.  
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine,  
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations** : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

**Absents** : M. DESPRINGRE Maxime  
M. VERSTAEN Gontran

**Secrétaire de Séance** : Mme BROION Annick,

**Effectif du Conseil Municipal** : 25

Présents en séance : 19

Absents : 6 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 026-2024**

**OBJET : Ventes de terrains « Le Bourg de Steenwerck », parcelles en fond de jardins**

Considérant que la commune de Steenwerck est propriétaire de la parcelle cadastrée E309 située à proximité du SDIS et du cimetière à Steenwerck, d'une superficie de 1096 m<sup>2</sup> ; que ladite parcelle se situe en zone UC de la commune de Steenwerck au PLUI-H ;

Considérant la sollicitation d'un propriétaire résidant au près du bourg afin d'acquérir une partie de cette parcelle située au fond de son jardin,

Considérant la sollicitation par la commune des 2 autres propriétaires riverains concernés afin de recueillir leur avis sur l'éventualité d'un souhait d'acquisition d'une partie de la parcelle leur permettant également l'agrandissement de leurs jardins,

Considérant l'avis favorable des trois propriétaires concernés pour le rachat d'une partie de cette parcelle en fond de jardin,

Considérant le découpage parcellaire et l'identification des 3 fonds de jardins,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain estimée à 20 €/m<sup>2</sup> ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la vente de ces 3 parcelles, après division de la parcelle E309
  - Parcelle A, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> à Mme Demeulemester Pauline Wilfried, domiciliée 8 Résidence Les Près du Bourg – 59181 Steenwerck;
  - Parcelle B d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> à Monsieur Barrois Thomas et Madame Debril Pauline, domiciliés 12 Résidence les Près du Bourg – 59181 Steenwerck,
  - Parcelle C, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Decherf Michaël et Lucile, domiciliés 16 Résidence les Près du Bourg – 59181 Steenwerck,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la vente des parcelles avec les 3 propriétaires tels qu'énoncés ci-dessus à hauteur de 20€/m<sup>2</sup> ;
- De répercuter aux acheteurs le coût lié au découpage parcellaire de la parcelle E309, à raison de 1/3 du prix par parcelle, soit 404.80 euros par parcelle ;
- De charger l'étude Flandres Lys Notaires à Steenwerck de la réalisation des actes de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. DECHERF Michaël ne prend pas part au vote

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

# STEENWERCK

## " Le bourg de Steenwerck "

### Section E

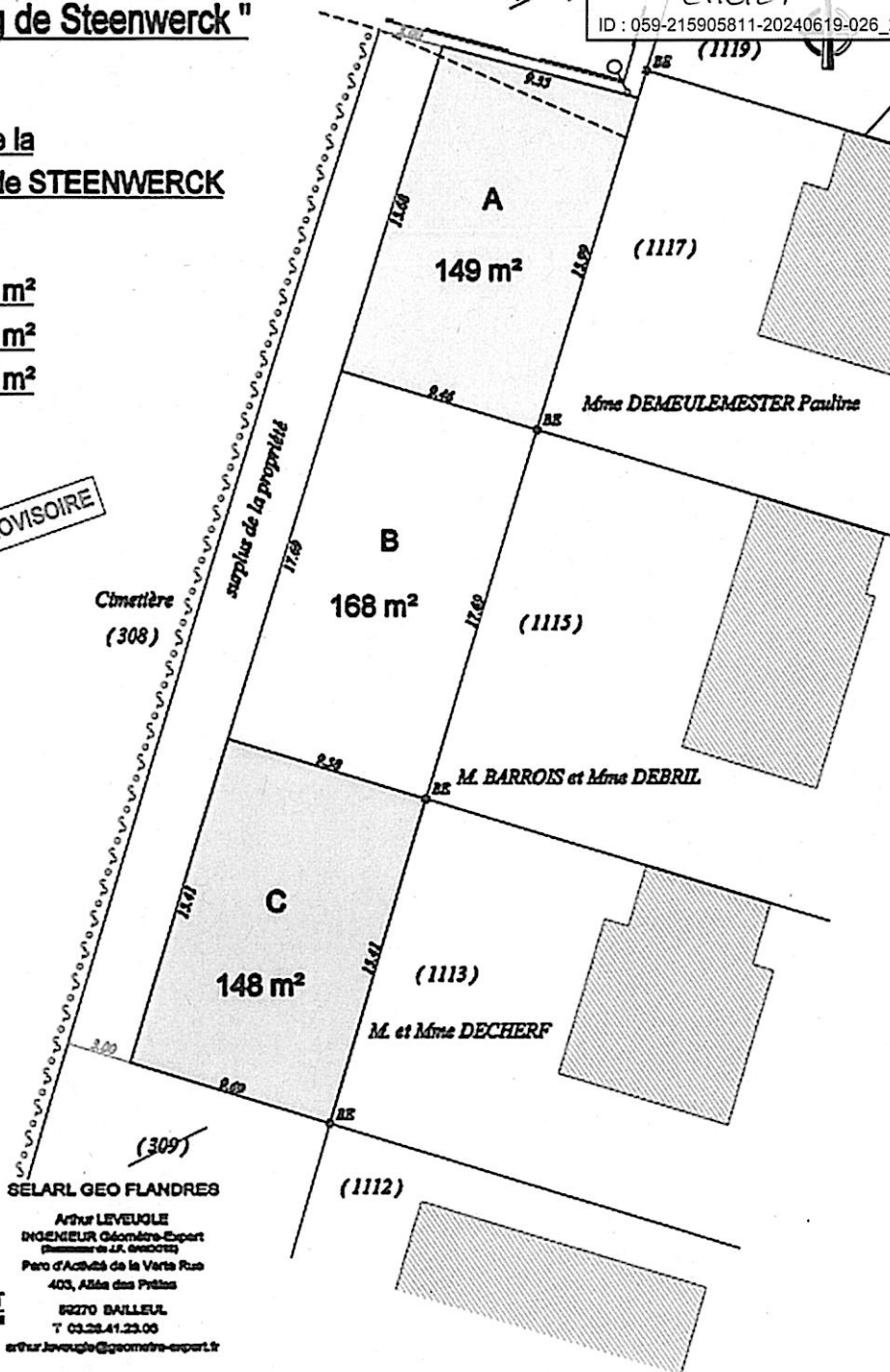
Propriété de la  
Commune de STEENWERCK

**A**: S = 149 m<sup>2</sup>

**B**: S = 168 m<sup>2</sup>

**C**: S = 148 m<sup>2</sup>

PLAN PROVISOIRE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
ORDRE DES GEOMETRES DE VILLE D'ARRAS

SELARL GEO FLANDRES

Arthur LEVEUGLE  
INGENIEUR Géomètre-Expert  
(numéro de J.R. 0500022)  
Paro d'Activité de la Verte Rue  
403, Allée des Prêtres  
59270 BAILLEUL  
T 03.28.41.23.00  
arthur.levaugle@geometre-expert.fr

BE : Borne Existante  
BN : Borne Nouvelle

PLAN DRESSE EN JANVIER 2023 PAR A. LEVEUGLE  
INGENIEUR GEOMETRE-EXPERT A BAILLEUL

**ECHELLE : 1/250**

7853

surplus de la pro

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/6/24

ID : 059-215905811-20240619-026\_2024-DE

(1074)

(1119)

(1117)

(1115)

(1113)

(1112)

Cimetière  
(308)

(309)

SLOW

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 059-215905811-20240619-026\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## Séance du mercredi 19 juin 2024

Nos réf. : JD/ASO

**L'An deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **douze juin deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, Mme BROION Annick, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric (à partir du point 4) M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.  
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine,  
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime  
M. VERSTAEN Gontran

**Secrétaire de Séance :** Mme BROION Annick,

**Effectif du Conseil Municipal : 25**

Présents en séance : **19**

Absents : **6 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 027-2024****OBJET : Ventes de terrains - Rue du Moulin Billaud, parcelles en fond de jardins**

CONSIDERANT que la commune de Steenwerck est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE535p située rue du Moulin Billaud à Steenwerck, d'une superficie de 1560 m<sup>2</sup> ; que ladite parcelle se situe en zone UC de la commune de Steenwerck au PLUI-H ;

Considérant le fait que les propriétaires des habitations (n°10-12-14-16-18-20-22-24-26 et 28 rue de la petite chapelle) se sont appropriés chacun un morceau de la rue du Moulin Billaud, dans la continuité de leur jardin,

Que la commune a sollicité chacun de ses 10 propriétaires riverains concernés afin de recueillir leur avis sur l'éventualité d'un souhait d'acquisition de ces morceaux de parcelles leur permettant l'agrandissement de leurs jardins et la régularisation de la situation,

Considérant l'avis favorable des dix propriétaires concernés pour le rachat d'une partie de cette parcelle en fond de jardin,

Considérant le découpage parcellaire et l'identification des 10 fonds de jardins, conformément au plan du géomètre annexé,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain estimée à 20 €/m<sup>2</sup> ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la vente de ces 10 parcelles, après division de la parcelle ZE535 :
- Parcelle A, d'une superficie de 246 m<sup>2</sup> à Mr Garnache Barthod Da Bénédicte, domiciliés 10 rue de la petite Chapelle – 59181 Steenwerck, ;
  - Parcelle B d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> à Monsieur Deremetz Ludovic et Madame Boukambou loutaya Nsayi, domiciliés 12 rue de la petite Chapelle – 59181 Steenwerck,
  - Parcelle C, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> à Monsieur Belpalme François, domicilié 56, Chemin des Nantives, 73270 Villard sur Doron, propriétaire du 14 rue de la petite Chapelle – 59181 Steenwerck (procuration à Mme Belpalme Marie-Cécile),
  - Parcelle D, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> à Monsieur Belpalme Frédéric, domicilié 16 rue de la petite Chapelle – 59181 Steenwerck,
  - Parcelle E, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> à Monsieur Rattez Benoît, domicilié 18 rue de la petite Chapelle – 59181 Steenwerck,
  - Parcelle F, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> à Madame Faes Danièle, domiciliée 20 rue de la petite Chapelle- 59181 Steenwerck,
  - Parcelle G, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame CRISPYN Philippe et Christine, domiciliés 22 rue de la petite Chapelle- 59181 Steenwerck,
  - Parcelle H, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> à Monsieur Delassus Sébastien et Madame Boisseau Céline, domiciliés 24 rue de la petite Chapelle- 59181 Steenwerck,
  - Parcelle I, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> à Madame Van Cauwenbergue Virginie, domiciliée 26 rue de la petite Chapelle- 59181 Steenwerck,
  - Parcelle J, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Logié Francis et Pascale, domiciliés 8 rue des Dames – 59181 Steenwerck, propriétaires du 28 rue de la petite Chapelle- 59181 Steenwerck,

#### Echelonnement de la vente pour la parcelle I :

Pour la vente de la parcelle I, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> à Madame Van Cauwenbergue Virginie, il est précisé que le paiement se fera dans les conditions suivantes :

- Les frais d'acte seront payés au notaire, le jour de la signature de la vente, en intégralité
- Le prix de vente du terrain (incluant les frais de bornage) sera payé pour moitié le jour de la signature de la vente (soit 2 279.04 euros), l'autre moitié devra être payée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (soit 2 279.04 euros).

Il est précisé que les conditions de règlement seront tracées dans l'acte de vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la vente des parcelles avec les 10 propriétaires tels qu'énoncés ci-dessus à hauteur de 20€/m<sup>2</sup> ;
- De répercuter aux acheteurs le coût lié au découpage parcellaire de la parcelle ZE535, à raison de 1/10<sup>ème</sup> du prix par parcelle, soit 298.08 euros par parcelle ;
- De charger l'étude Flandres Lys Notaires à Steenwerck de la réalisation des actes de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS





# STEENWERCK

## " Le bourg de Steenwerck "

### Section E

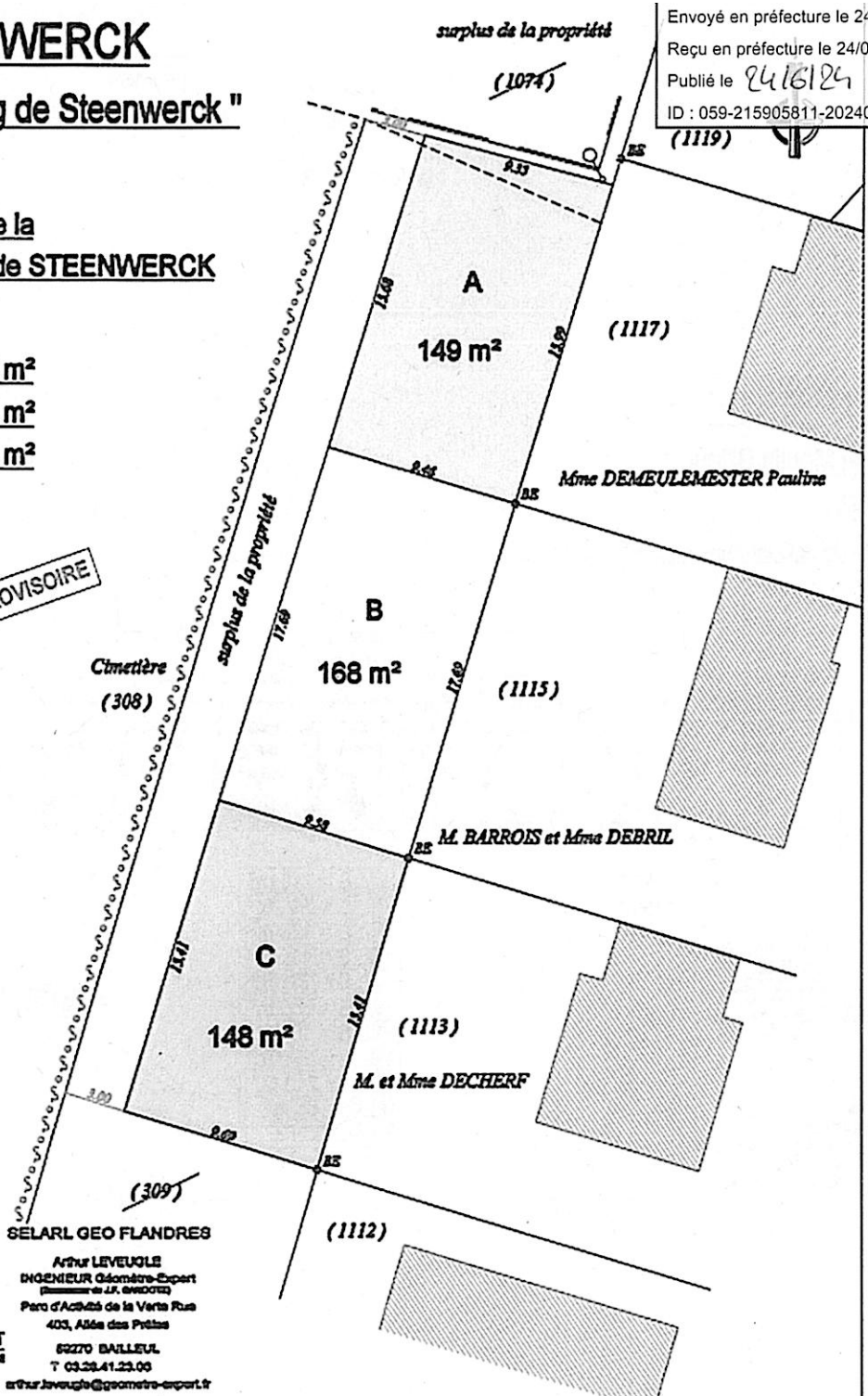
Propriété de la  
Commune de STEENWERCK

Ⓐ: S = 149 m<sup>2</sup>

Ⓑ: S = 168 m<sup>2</sup>

Ⓒ: S = 148 m<sup>2</sup>

PLAN PROVISOIRE



SELARL GEO FLANDRES



Arthur LEVEUGLE  
INGENIEUR Géomètre-Expert  
(Régistré au J.F. 0800022)  
Parc d'Activité de la Verte Rue  
403, Allée des Prêtres  
69270 BAILLEUL  
T 03.28.41.23.00  
arthur.levaugle@geometre-expert.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT  
COMPART DUX CADRE DE VIE DURABLE

BE : Borne Existante  
BN : Borne Nouvelle

PLAN DRESSE EN JANVIER 2023 PAR A. LEVEUGLE  
INGENIEUR GEOMETRE-EXPERT A BAILLEUL

ECHELLE : 1/250

7853

surplus de la propriété

(1074)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/6/24

ID : 059-215905811-20240619-027\_2024-DE

(1119)

S<sup>2</sup>LOW

(1117)

Mme DEMEULEMESTER Pauline

(1115)

M. BARROIS et Mme DEBRIL

(1113)

M. et Mme DECHERF

(1112)

Cimetière

(308)

(309)

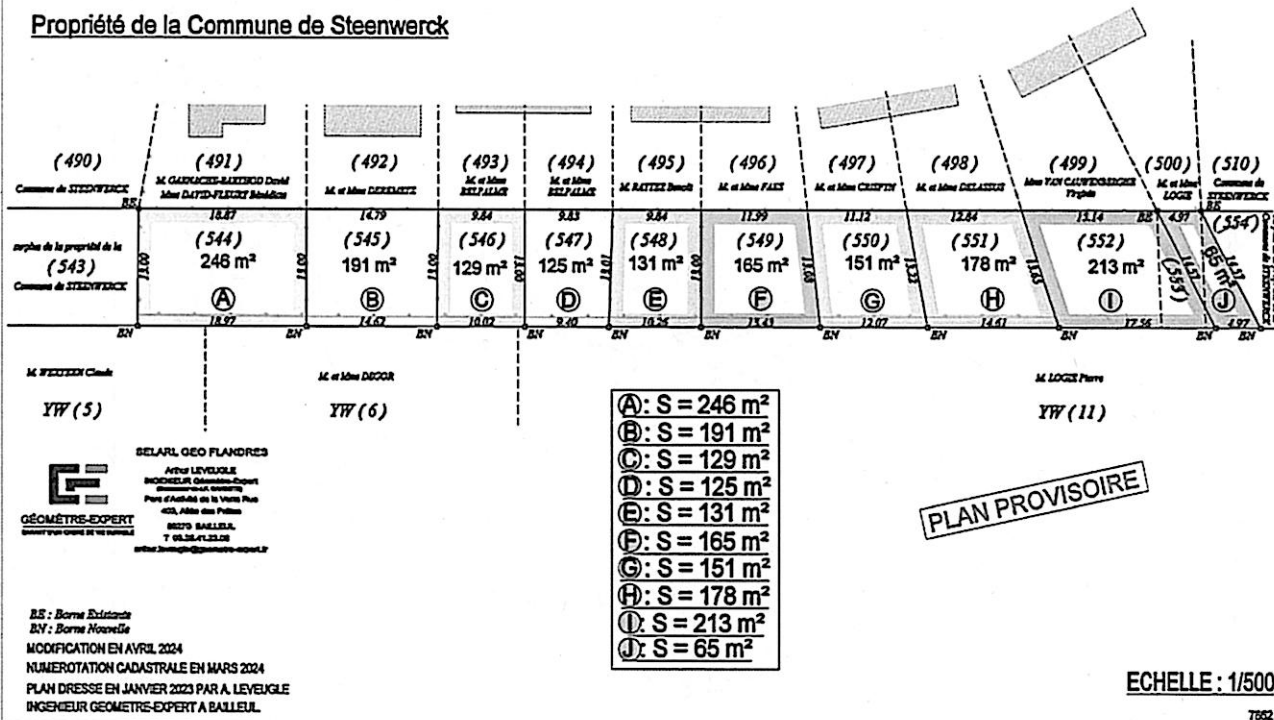
Mark MAZIERES

# STEENWERCK

## " Rue du Moulin Billaud "

### Section ZE

### Propriété de la Commune de Steenwerck



**DELARL GEO FLANDRES**  
**Arthur LEVEKLE**  
 INGÉNIEUR Géomètre-Expert  
 402, Avenue des Palmes  
 6020 BALLEUL  
 T. 03.44.41.23.28  
 arthur.levek@delarl-geo.com

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 6020 BALLEUL  
 T. 03.44.41.23.28

BS : Borne Existante  
 BN : Borne Nouvelle  
 MODIFICATION EN AVRIL 2024  
 NUMÉROTATION CADASTRALE EN MARS 2024  
 PLAN DRESSÉ EN JANVIER 2023 PAR A. LEVEKLE  
 INGÉNIEUR GÉOMÈTRE-EXPERT A BALLEUL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 19 juin 2024

Nos réf. : JD/ASO

**L'An deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **douze juin deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, Mme BROION Annick, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric (à partir du point 4) M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.  
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine,  
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime  
M. VERSTAEN Gontran

**Secrétaire de Séance :** Mme BROION Annick,

**Effectif du Conseil Municipal : 25**

Présents en séance : **19**

Absents : **6 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 028-2024**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal:

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240619-028\_2024-DE

S<sup>2</sup>LG

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de maintenir l'adhésion à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, pour la période 2025-2029,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

## Séance du mercredi 19 juin 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **douze juin deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, Mme BROION Annick, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric (à partir du point 4) M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.  
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine,  
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime  
M. VERSTAEN Gontran

**Secrétaire de Séance :** Mme BROION Annick,

**Effectif du Conseil Municipal :** 25

Présents en séance : 20

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 029-2024

**OBJET : Présentation des orientations en matière de gestion des ressources humaines**

- Emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
- Recours au contrat d'apprentissage
- Recours au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Dispositif SNU

**Exposé de M. le Maire :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois suivants :

- 1- Périscolaire, pause méridienne, garderies (en fonction des effectifs de la rentrée 2024-2025) : accroissement temporaire d'activité
- 2- Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement temporaire d'activité
- 3- Contrat d'apprentissage au sein du service enfance-jeunesse

- 4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence des bâtiments communaux au sein des services techniques
- 5- Dispositif SNU (Service National Universel)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215905811-20240619-029\_2024-DE



- **I - Création d'emplois non permanents :**

- 1 - Péri-scolaire, pause méridienne, garderies et entretien des locaux

En fonction des effectifs de rentrée scolaire, au maximum 5 emplois pourront être occupés dans le courant de l'année scolaire 2024-2025, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans le grade d':

- adjoint territorial d'animation ou
- adjoint technique territorial, selon les missions exercées

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants durant le temps périscolaire et de palier aux différentes absences, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition d'animateurs (trices) pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base de 4 animateurs maximum.

- 2 - Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement temporaire d'activité

En cas de nécessité d'un renfort, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans le grade d':

- Adjoint technique

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

- **II – Recours au contrat d'apprentissage :**

- Au sein du service enfance-jeunesse

Il est proposé le recours au contrat d'apprentissage :

\* dans le cadre de la préparation du CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) pour une durée de formation maximale de 24 mois, sur la période 2024-2026

- **III – Recours au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) 2024-2025 :**

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :  
Services techniques : Espaces verts, manifestations

Il est proposé le recours au dispositif « parcours emploi compétences » par la conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, pour une durée de travail pouvant aller de 20 à 35 heures hebdomadaires en fonction des nécessités de service, et que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est précisé que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

- **IV – Dispositif SNU (Service National Universel) :**

Il s'agit d'un projet destiné aux jeunes âgés de 15 à 17 ans sur la base du volontariat, visant à renforcer la cohésion nationale et développer la culture de l'engagement dans la société.

Il est proposé que la commune puisse continuer à être partie prenante de cet engagement en proposant à ces jeunes une mission d'intérêt général de 84 heures, à définir au sein de la collectivité pour des missions d'activités

SLOW

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER les postes présentés ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement à signer tous documents relatifs à ces dossiers et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires aux recrutements,
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 059-215905811-20240619-029\_2024-DE

---